

Ordonnance souveraine n° 9.042 du 9 novembre 1987 rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la convention, faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés par la conférence des parties lors de sa sixième session à Ottawa, Canada, du 12 au 24 juillet 1987

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	9 novembre 1987
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 20 novembre 1987 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1987/11-09-9.042@1987.11.21>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 6.292 du 23 juin 1978, rendant exécutoire à Monaco la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu Nos ordonnances n° 6.811 du 14 avril 1980, 8.006 du 16 mai 1984 et 8.404 du 30 septembre 1985, rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la Convention susvisée, adoptés le 6 novembre 1976 à Berne (Suisse), le 30 mars 1979 à San José (Costa Rica), le 8 mars 1981 à New-Delhi (Inde), le 30 avril 1983 à Gaborone (Botswana) et le 3 mai 1985 à Buenos Aires (Argentine) ;

Les amendements aux annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Ottawa (Canada), lors de la sixième session de la Conférence des Parties, du 12 au 24 juillet 1987, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 20 novembre 1987

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1987/Journal-6791>